



## MUNICIPALITE

---

### RAPPORT-PREAVIS N° 18/2026 AU CONSEIL COMMUNAL

**Rapport-préavis en réponse au postulat de  
M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis), intitulé  
« Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans »**

| Commissions | Date - heure                                                          | Lieu                                        |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Ad hoc      | <b>Lu. 15 juin 2026 à 18h30</b><br><del>Ma. 12 mai 2026 à 18h30</del> | <b>HDV – Salle 6</b><br><del>Salle CC</del> |

Vevey, le 20 avril 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## **1. OBJET DU PRÉAVIS**

Le texte susmentionné a été déposé lors de la séance du Conseil communal du 6 février 2025. Il a fait l'objet d'une commission de prise en considération le 2 avril 2025. Dans sa séance du 19 juin 2025, le Conseil communal a décidé de transformer la motion en postulat, d'accepter sa prise en considération et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

Le postulat propose une modification du Règlement du 2 septembre 2004 sur le stationnement en ville de Vevey.

## **2. CONTEXTE**

### **a. Planifications supérieures**

Le Règlement sur le stationnement doit répondre au cadre fixé par les planifications supérieures. Celle-ci visent un report modal vers les transports publics et la mobilité douce. Les principes ci-après sont à prendre en considération dans le traitement du postulat.

#### *Plan directeur cantonal (PDCn)*

Le PDCn prévoit que les régions et les communes mettent en œuvre, dans leurs planifications directrices régionales et communales, ainsi que dans les plans d'affectation, une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics.

#### *Projet d'agglomération Rivelac (PA5)*

Une des mesures en horizon A du PA5 prévoit une gestion uniformisée des politiques de stationnement public au niveau intercommunal.

#### *Plan directeur communal (PDCom)*

Le PDCom prévoit les éléments suivants :

- Le principe B5 : « Maitriser l'offre en stationnement public et privé » vise à passer d'une logique d'offre répondant à la demande à une logique d'offre maîtrisant la demande.
- Les densifications visées le PDCom et prévues dans les PAs Nestlé et Moulins nécessitent des mesures d'accompagnement pour éviter une augmentation du trafic motorisé.
- Selon la hiérarchisation du réseau routier, les rues qui mènent à la place du marché sont identifiées comme des espaces de desserte favorisant les modes actifs. Il ne faut pas favoriser le stationnement sur cette place mais plutôt dans les parkings souterrains à proximité de la RC780.

### **b. Propositions du Postulat**

Le postulat propose une modification de l'article 9 du Règlement du 2 septembre 2004 sur le stationnement en ville de Vevey. Cet article a actuellement la teneur suivante :

« Article 9

*Aux endroits où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut réglementer la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence.*

*Elle peut le soumettre à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle ».*

Les postulants proposent la nouvelle teneur suivante de l'article 9. Les modifications par rapport à l'actuel sont notées en rouge.

« 1. Aux endroits où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut réglementer la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence.

2. La durée du stationnement autorisé est au minimum de deux heures. Des exceptions peuvent être prévues pour les places de parc « dépose-minute » ainsi que pour le secteur de la gare.

3. La Municipalité peut soumettre le stationnement à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle.

La taxe pour le stationnement en surface ne pourra être perçue que pour l'utilisation de places de parc aux horaires suivants : 08h00-12h00 / 13h30-19h00.

Aucune taxe ne pourra être perçue, pour le stationnement en surface, les dimanches et jours fériés.

Des exceptions peuvent être prévues par la Municipalité pour le secteur de la gare ».

## 1. RÉPONSES AUX PROPOSITIONS DU POSTULAT

Les propositions du postulat visent à assouplir le cadre réglementaire applicable aux automobilistes. Elles entraîneraient toutefois les conséquences négatives suivantes.

L'allègement des contraintes relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification réduirait les leviers permettant d'orienter les automobilistes vers les emplacements souhaités. Ces derniers seraient dès lors incités à stationner au plus près de leur destination, au détriment des parkings souterrains ou des infrastructures en périphérie. Cela aurait pour conséquences de :

- Augmenter le nombre de voitures ventouses ;
- Diminuer le nombre de places disponibles en surface ;
- Complexifier la recherche d'une place à proximité immédiate des destinations ;
- Accroître le trafic dans les quartiers et sur les axes secondaires, en raison d'une part de la circulation générée par la recherche de places libres, et d'autre part de la baisse d'attractivité des parkings souterrains, pourtant idéalement positionnés sur les axes principaux.

La proposition de limiter les horaires de tarification à la tranche 8h00–12h00 / 13h30–19h00, assortie d'une gratuité le dimanche, engendrerait deux impacts majeurs :

- Une diminution des recettes liées au stationnement d'environ 550 000 CHF par année ;
- Une incitation accrue à l'usage de la voiture individuelle, au détriment des transports publics et de la mobilité douce, entraînant une augmentation du trafic et des congestions aux heures de pointe.

Au-delà des impacts opérationnels précités, l'inscription de règles figées dans le règlement priverait les autorités de la réactivité nécessaire pour s'adapter à l'évolution des besoins, tout

en allant à l'encontre de l'objectif de cohérence régionale à l'échelle de l'agglomération.

Sur la base de ces éléments, les réponses de la Municipalité aux trois propositions principales des postulants sont développées ci-après.

**« L'abandon de la tarification des places de parc « en surface » les dimanches et jours fériés. »**

Pour mémoire, la tarification des places de stationnement publiques en surface situées au sud des voies CFF a pour objectifs, entre autres, de réduire l'impact du trafic et les infractions dans les zones proches du lac, tout en optimisant l'utilisation des parkings souterrains existants. La suppression de cette tarification les dimanches et jours fériés entraînerait des conséquences indésirables et un impact financier important pour la commune. En cas de gratuité du stationnement en surface les dimanches, la baisse de recette est estimée à environ CHF 250'000.— par année.

La Municipalité ne souhaite pas modifier le règlement pour abandonner la tarification du stationnement en surface le dimanche mais a mis en place les mesures suivantes qui vont dans le sens du postulat.

Depuis l'automne 2025, la Municipalité a plafonné le tarif du parking souterrain Vieille Ville et celui du Centre Manor les dimanches et jours fériés : au lieu de facturer 1 franc par heure sans limite, le montant journalier est désormais limité à 5 francs pour une journée complète (de 6h00 à 6h00 le lendemain).

De plus, la zone soumise à tarification les dimanches et jours fériés a été réduite. Le stationnement est gratuit pour 180 places situées dans certains quartiers résidentiels et à proximité des lieux de culte (partie est de la rue des Communaux, quartier de la Valsainte et quartier de la Prairie).

La Municipalité a également conclu un accord avec Nestlé afin de mettre à disposition du public, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le parking de Bergère, propriété de Nestlé. Cet ouvrage partiellement couvert de 310 places se trouve entre la piscine de Vevey-Corseaux Plage et le siège de la société veveysanne. Le stationnement y est désormais gratuit pour les automobilistes, sans limitation dans le temps, du samedi à 8h jusqu'au dimanche à 22h. Le parking est également ouvert au public les jours fériés, aux mêmes horaires.

**« L'instauration de l'horaire suivant pour TOUTES les places de parc payantes (en surface) : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h. »**

La majorité des places de stationnement payantes ont déjà un horaire de 8h00-12h00 / 13h30-19h00. Les places pour lesquelles ce n'est pas le cas sont :

- Les places de stationnement situées devant la gare, limitées à 30 minutes de 8h00-22h00 sans pause de midi. Cela afin de répondre aux besoins de dépose de la gare et aux commerces. A noter qu'une exception pour ce secteur est prévue dans la proposition des postulants.
- La place du marché limitée de 8h00-22h00 avec tarif réduit à 1 CHF/h de 18h00 à 22h00 mais sans pause de midi. Cela permet d'assurer une disponibilité des places à midi durant les jours de marchés ainsi que le soir pour les théâtres, cinémas et restaurants.
- Le parking de la place St-Claire limité à 30 minutes de 8h00 à 19h00 sans pause de midi. Cela afin de répondre aux besoins des commerces à proximité (Denner et la pharmacie).

Il convient de préciser que, sur le périmètre couvert par l'ASR, aucun règlement ne fixe d'horaires spécifiques. Une telle disposition nuirait en effet à la réactivité face à l'évolution des besoins et irait à l'encontre de l'objectif de cohérence régionale à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, toute réduction des plages horaires payantes des parkings susmentionnés aurait

un impact direct sur les recettes. Par exemple, pour la place du marché, la perte de recette est estimée à 300'000 CHF par année en cas de gratuité entre 12h00 et 13h30 et dès 19h00.

Pour les raisons exposées ci-avant, la Municipalité ne souhaite pas instaurer de plages horaires contraignantes dans le règlement sur le stationnement. Toutefois, il est prévu de garder la pratique existante de 8h00-12h00 / 13h30-19h00 pour les rues de quartier avec des exceptions pour le secteur gare, place du marché et secteur commerciale avec forte pression sur le stationnement à proximité de commerces sans parking (Ex. parking St-Claire). Cette pratique permet notamment d'être réactif en cas de changement d'affectation ou développement immobilier.

**« L'instauration d'une durée minimale du stationnement de deux heures. »**

Depuis plus de vingt ans, des places limitées à 1 heure sont en place en ville, notamment aux abords de la Vieille-Ville. Dans les secteurs à vocation commerciale — Vieille-Ville, Simplon-Italie, Général-Guisan, avenue Nestlé, etc. — un taux de rotation élevé est recherché afin de répondre aux besoins des achats de courte durée, à l'image du parking St-Claire, situé à proximité du Denner et de la pharmacie. Il convient également de relever que toutes les communes voisines appliquent des limitations à 1 heure, voire 30 minutes. Sur le périmètre couvert par l'ASR, aucun règlement ne fixe de durée minimale de stationnement.

Pour les raisons exposées ci-avant, la Municipalité ne souhaite pas modifier le règlement pour instaurer une durée minimale du stationnement de deux heures. Les mesures précitées ont été mises en place et vont dans le sens du postulat. (durée maximale de 1h à 2h pour 95 places et parking Bergère sans limitation de durée).

## **2. CONCLUSION**

La Municipalité considère que les mesures de stationnement mises en place depuis l'automne 2025 répondent aux objectifs du postulat. Elles permettent d'assouplir le cadre donné aux automobilistes tout en conservant des incitations suffisantes pour guider les usagers vers la bonne offre en stationnement. Ces mesures avaient été présentées à la commission de prise en considération du postulat et avait reçu un retour favorable de la part d'une majorité des commissionnaires.

La Municipalité propose de ne pas modifier le règlement sur le stationnement. La révision proposée par les postulants nuirait en effet à la réactivité face à l'évolution des besoins et irait à l'encontre de l'objectif de cohérence régionale à l'échelle de l'agglomération. Les affectations et les habitudes de mobilité étant amenées à évoluer, il n'apparaît pas opportun d'inscrire dans le règlement des horaires ou des limites minimales par zone. La gestion du stationnement doit pouvoir rester flexible.

\*\*\*\*\*

Annexe : Postulat de M. Patrick Bertschy (PLR/interpartis)

**Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales,  
Messieurs les Municipaux,

Le Comité référendaire avec le soutien des groupes, PLR Vevey, le Centre et Verts-Libéraux, UDC, En Avant Vevey et Vevey Libre, vous propose de réagir rapidement au résultat de la votation du 24 novembre dernier, mais également à la pétition « Stop à cette absurdité, 7/7 jours y compris jours fériés », remise à la Municipalité le 5 décembre 2022.

Nous proposons ainsi une modification du Règlement du 2 septembre 2004 sur le stationnement en ville de Vevey sur trois points principaux, soit :

- L'abandon de la tarification des places de parc (en surface) les dimanches et jours fériés.
- L'instauration de l'horaire suivant pour TOUTES les places de parc payantes (en surface) : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h.
- L'instauration d'une durée minimale du stationnement de deux heures.

L'article 9 du Règlement du 2 septembre 2004 sur le stationnement en ville de Vevey a actuellement la teneur suivante :

« *Article 9*

Aux endroits où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut réglementer la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence.

Elle peut le soumettre à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle ».

Les ~~motionnaires~~ postulants proposent la nouvelle teneur suivante de l'article 9 :

*« 1. Aux endroits où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut réglementer la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence.*

*2. La durée du stationnement autorisé est au minimum de deux heures. Des exceptions peuvent être prévues pour les places de parc « dépose-minute » ainsi que pour le secteur de la gare.*

*3. La Municipalité peut soumettre le stationnement à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle.*

*La taxe pour le stationnement en surface ne pourra être perçue que pour l'utilisation de places de parc aux horaires suivants : 08h00-12h00 / 13h30-19h00.*

*Aucune taxe ne pourra être perçue, pour le stationnement en surface, les dimanches et jours fériés.*

*Des exceptions peuvent être prévues par la Municipalité pour le secteur de la gare ».*

La Municipalité et le Conseil Communal se prévalent d'être à l'écoute de la population, en valorisant les démarches participatives, la concertation, et le dialogue. Voici donc un excellent moyen de mettre ces principes en pratique, et cela sans délai.

Au nom du Comité référendaire, et des groupes, PLR Vevey, le Centre et Verts-Libéraux, UDC, En Avant Vevey et Vevey Libre.

Comité Référendaire Patrick Bertschy .....

Comité Référendaire Sarah Tobler .....

Le Centre Jean- Marc Roduit .....

Verts-Libéraux Gülcü Ceki .....

UDC Bastien Schobinger .....

En Avant Vevey Oliver Ghorayeb .....

Vevey Libre Jérôme Christen.....

PLR Sandra Marques .....